



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Déclaration Préfecture Créteil : 9407849 -:- Agrément jeunesse et sport n° 945157

Siège social : 20, avenue de l'Europe
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Club affilié F.F.E.S.S.M. N° 0794-0245

clubhippocampeplongee@gmail.com <http://www.hippocampe-plongee.fr>

12 : SECTION JEUNES PLONGEURS CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

Villeneuve-Saint-Georges, le 28 Novembre 2016

La plongée est un sport technique qui nécessite la prise de conscience des risques de sa pratique. Elle nécessite le respect strict de certaines règles de sécurité. La compréhension et l'acceptation de ces règles sont impératives.

Le **CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"** a décidé d'accueillir des enfants mineurs, et pour cela il a été créé une section Jeunes Plongeurs dont l'organisation et le fonctionnement est défini ci-après.

Inscriptions :

- Elle est ouverte aux enfants de 10 à 16 ans.
- Au regard de la réglementation, les enfants ne sont plus considérés comme des Jeunes Plongeurs au-delà de 14 ans.
Toutefois au sein du club Hippocampe Plongée, les adolescents seront accueillis dans cette section jusqu'à leurs 16 ans.
Par conséquent ils rejoignent, obligatoirement, les sections adultes, lorsqu'ils ont 16 ans révolus le jour de l'inscription.
- Les enfants acceptés sont uniquement les enfants des membres inscrits au club, licenciés et ayant un niveau de plongeur scaphandre ou étant en cours de formation pour en préparer un.
- Leur inscription est soumise à la production d'un certificat médical spécifique de moins de trois mois au moment de l'inscription, établi obligatoirement par un médecin fédéral accompagné d'un certificat d'un ORL de non contre-indication à la pratique de la plongée.
- Une autorisation parentale (en annexe) est nécessaire ainsi qu'une demande personnelle du mineur.

Fonctionnement des séances :

- Le créneau horaire dédié à la section Jeunes Plongeurs est le samedi de 10H00 à 12h00.
- Les enfants n'ont accès aux bassins qu'en présence d'un moniteur.
- La présence d'un moniteur E3 minimum est requise à chaque séance.
Dans le cas contraire la séance sera annulée.
- Conformément au code du sport, un moniteur ne pourra emmener plus de 2 jeunes plongeurs à la fois en immersion.
- Dans le cas où le nombre de jeunes plongeurs est supérieur au double de celui des encadrants présents, alors une organisation spécifique devra être mise en place pour respecter la réglementation.



CLUB HIPPOCAMPE "PLONGEE"

12 : SECTION JEUNES PLONGEURS

Par exemple :

- ⇒ Entraînement en surface avec comme effectif 8 jeunes plongeurs pour 2 encadrants minimum.
- ⇒ Un moniteur en surface surveillant les jeunes plongeurs sur le bord du bassin pendant que les autres sont en immersion en effectif réglementaire (2 par moniteur)

Règles complémentaires :

- Les jeunes plongeurs ne doivent en aucun cas porter des blocs.
- Pour le bon déroulement des entraînements et la sécurité de tous, un respect des règles de discipline élémentaire est requis.
En cas de manquement aux règles de discipline, les membres du bureau (sur demande des moniteurs) se réservent le droit d'exclure un membre après un avertissement resté sans suite.
- En cas d'exclusion, il sera retenu le coût de la licence et des frais de secrétariat (correspondant au coût de la licence passager) ainsi que le coût d'inscription au prorata du temps déjà effectué.

Sorties :

- Les enfants ne peuvent participer qu'aux sorties spécialement prévues pour eux.
- La présence d'un parent responsable est impérative en accompagnement.

Participation aux fosses :

- Les enfants ne peuvent participer qu'aux fosses limitées à 6m.
- Il sera prévu un encadrant pour un enfant.
- Une autorisation parentale de participation à la fosse devra être fournie avant chaque fosse
- La présence d'un parent responsable est impérative en accompagnement.

Signature de l'adhérent mineur

Signature des parents

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :